

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°16

**ZA DE MARAT – CORRECTION DE L’AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que dans le cadre de la comptabilité de stocks des budgets « zones d’activités », il n’y a pas lieu d’affecter l’excédent de fonctionnement à la section d’investissement. En effet, au début de l’opération, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes (achat terrain, études, travaux). Les dépenses sont alors répercutées dans le coût du bien et intégrées au prix de vente, l’opération étant équilibrée au moment de la vente.

Monsieur le Président explique qu’en 201, une affectation vers la section d’investissement a été faite par erreur sur le budget annexe ZA MARAT. Il demande au conseil d’approuver les résultats corrigés comme suit :

ANNÉES	RÉSULTATS FONCTIONNEMENT	RÉSULTATS INVESTISSEMENT	REPORT 002	REPORT 001
2015	+ 142 673.11 €	- 184 727.83 €	+ 142 673.11 €	- 184 727.83 €
2016	+ 138 906.83 €	- 191 855.24 €	+ 138 906.83 €	- 191 855.24 €
2017	+ 119 661.71 €	- 199 356.84 €	+ 119 661.71 €	- 199 356.84 €
2018	+ 61 361.25 €	- 153 181.33 €	+ 61 361.25 €	- 153 181.33 €
2019	- 7 852.82 €	- 50 601.20 €	- 7 852.82 €	- 50 601.20 €
2020	- 7 852.82 €	- 61 358.86 €	- 7 852.82 €	- 61 358.86 €
2021	- 7 852.82 €	- 72 110.67 €	- 7 852.82 €	- 72 110.67 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité décide :

- d’approuver la correction des affectations comme proposée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu’en application des dispositions de l’article L.2131-1 du CGCT et de l’article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER